

Numéro	CA/2025-12-01/07
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	05/12/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	05/12/2025
Date de transmission au Recteur	05/12/2025



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 1^{er} décembre 2025 portant approbation des droits d'inscription des auditeurs libres, des étudiants aux concours de l'agrégation (en géographie, en histoire, en philosophie, en arts appliqués, en arts plastiques, en design et métiers de l'art), aux préparations aux concours des écoles de journalisme et de l'Institut national du patrimoine ainsi qu'aux magistères de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 613-2, L. 712-2, L. 712-3, L. 714-1, L. 719-4 et D. 714-62 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-11-06/01 du conseil d'administration du 6 novembre 2025 portant approbation des conditions de retour à l'équilibre financier (CREF) à l'appui du budget rectificatif n° 1 2025 de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Considérant la trajectoire budgétaire de l'université et l'obligation d'adopter dès le budget initial 2026 des mesures s'inscrivant dans une démarche de retour à l'équilibre financier ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire du conseil d'administration lors de sa séance du 6 novembre 2025 en prévision du budget initial 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessous des montants des droits annuels d'inscription à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Article 1^{er}

Le montant des droits d'inscription applicables aux auditeurs libres est fixé à 350 euros.

Article 2

Le montant des droits d'inscription aux préparations aux concours de l'agrégation en géographie, en histoire, en philosophie, en arts appliqués, en design et métiers de l'art est fixé à 450 euros.

Article 3

Le montant des droits d'inscription aux préparations aux concours des écoles de journalisme et de l'Institut national du patrimoine est fixé à 350 euros.

Article 4

Le montant minimum des droits d'inscription aux magistères est fixé à 600 euros.

Article 5

Les dispositions précédemment en vigueur relatives aux montants des droits d'inscription aux formations susmentionnées sont abrogées.

Délibération CA/2025-12-01/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	36
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	17
Nombre de contre	12
Nombre d'abstentions	7

Paris, le 2 décembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.